



LX COSAC

Vienne, du 18 au 20 novembre 2018

Session IV: Une Union européenne transparente et plus proche de ses citoyens à la lumière des prochaines élections au Parlement européen

Document d'information

Session IV: Une Union européenne transparente et plus proche de ses citoyens à la lumière des prochaines élections au Parlement européen

Ces dernières années, l'UE a été frappée par plusieurs crises, qui ont ébranlé la confiance des citoyens dans l'Union européenne en tant qu'Union qui garantit la sécurité et la paix. Il appartient donc à l'UE et à la présidence autrichienne de rétablir la confiance des citoyens dans l'UE et de rapprocher celle-ci des citoyens par une plus grande transparence.

L'un des moyens de réaliser cet objectif est de renforcer le principe de subsidiarité. L'Union européenne doit se concentrer sur les grandes questions qui nécessitent une solution commune et faire preuve de retenue sur les petites questions pour lesquelles les États membres ou les régions peuvent prendre eux-mêmes de meilleures décisions. Face aux défis majeurs, l'UE peut apporter une valeur ajoutée indispensable aux citoyens et aux États membres.

La Task force sur la subsidiarité et la proportionnalité

Le Traité de Lisbonne a davantage renforcé le principe de subsidiarité en associant plus étroitement les parlements nationaux au processus législatif à l'échelle de l'UE, en particulier par le biais des obligations d'information des parlements et du mécanisme d'alerte précoce.

Le 14 novembre 2017, le Président de la Commission européenne a créé la Task force « subsidiarité, proportionnalité et faire moins mais de manière plus efficace », composée de trois membres des parlements nationaux et trois membres du Comité des régions. La réunion était présidée par Frans Timmermans, Premier Vice-président de la Commission européenne.

L'objectif de la Task force était d'élaborer des recommandations pour une meilleure application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, d'améliorer la participation des niveaux régional et local et d'identifier les domaines politiques qui pourraient être délégués ou définitivement réattribués aux États membres.

Le 15 juillet 2018, le rapport final de la Task force a été remis au Président de la Commission. Il préconise, entre autres, une nouvelle manière de travailler pour donner davantage la parole aux autorités locales, régionales et nationales lors de l'élaboration des politiques de l'UE. De plus, la Task force propose un nouveau concept de « subsidiarité active » pour garantir la valeur ajoutée du droit communautaire et les avantages pour les citoyens, et pour accroître le sentiment d'appropriation au sein des États membres lors des décisions de l'UE.

La Task force recommande également que, lors de la prochaine révision du Traité de l'UE, la marge de manœuvre dont disposent les parlements nationaux pour exprimer leur point de vue soit allongée de 8 à 12 semaines. La Task force conseille également que les trois institutions de l'UE réorientent les travaux de l'UE dans certains domaines politiques, ce qui conduirait à une mise en œuvre plus efficace de la législation existante sans qu'une nouvelle législation soit nécessaire. Elle s'appuie sur les programmes de travail de la Commission introduits dans le cadre de la Commission Juncker et sur les déclarations communes annuelles approuvées par les trois institutions pour les dossiers prioritaires qui doivent être adoptés chaque année. Dans le contexte des prochaines élections européennes, la Commission européenne a présenté des mesures à la fin octobre 2018 afin de concentrer ses ressources sur un plus petit nombre d'activités et pour mettre en œuvre les priorités politiques de manière plus efficace. La Commission a également exposé comment les principes de subsidiarité et de proportionnalité peuvent renforcer le travail de l'UE à l'avenir.

La Commission intégrera la grille d'évaluation proposée par la Task force dans toutes ses analyses sur les conséquences et notes explicatives. Elle permettra aussi aux parlements nationaux de respecter plus facilement le délai fixé pour les avis motivés. De plus, les niveaux local et régional devraient être mieux associés aux consultations.

Lors d'une conférence sur la subsidiarité de la présidence autrichienne de l'UE, qui se tiendra en novembre à Bregenz, les travaux sur ce thème seront poursuivis.

Les élections du Parlement européen 2019

Les élections du Parlement européen, prévues du 23 au 26 mai 2019, se dérouleront dans un environnement politique et juridique très différent de celui de 2014. Toutes les parties prenantes aux élections, en particulier les autorités des États membres et les partis politiques, ont une responsabilité toute particulière de protéger le processus démocratique de toute ingérence et manipulation. Dans ce contexte, la Commission propose quelques mesures visant à garantir des élections libres et équitables. Il s'agit notamment d'une recommandation sur les réseaux de coopération électorale, la promotion de la cybersécurité, la lutte contre les campagnes de désinformation, une plus grande transparence dans la publicité politique en ligne et un renforcement des règles de financement des partis politiques européens.

La réforme électorale

Après trois années de négociations difficiles sous plusieurs présidences du Conseil, l'amendement à la loi électorale du Parlement européen a été adopté en juillet.

L'objectif de la réforme de l'acte électoral est de parvenir à un degré plus élevé de convergence des règles des États membres pour les élections européennes, à une meilleure visibilité de la représentation des citoyens au Parlement européen et donc à une participation plus élevée.

Dans sa proposition, le Parlement européen a réclamé l'établissement de listes transnationales et la juridiciarisation du modèle du premier candidat. Toutefois, la grande majorité des États membres ne l'a pas approuvé.

Enfin, les points les plus essentiels de l'accord étaient l'introduction obligatoire d'un seuil de 2 % à 5 % pour les États membres ayant plus de 35 sièges au PE et l'obligation pour les pays de l'UE d'introduire et appliquer des sanctions efficaces et dissuasives pour éviter le double vote. Les nouvelles règles reconnaissent également le droit des États membres à autoriser différentes formes de vote, y compris le vote par Internet, pour autant que certaines conditions cadres - secret électoral et protection des données personnelles - soient respectées.

En vertu de leur législation nationale, les pays de l'UE sont également libres d'autoriser leurs citoyens vivant dans des pays tiers à voter aux élections européennes et de fixer un délai pour la présentation des candidats politiques.

La nouvelle loi électorale doit désormais entrer en vigueur le plus rapidement possible afin que les élections européennes de mai 2019 puissent se tenir conformément aux nouvelles règles. Cela nécessite l'approbation de l'acte électoral par tous les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Le financement des partis politiques et des fondations

Un règlement modifiant le statut et le financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (FPE) de 2014 est entré en vigueur en mai de cette année. Le règlement modificatif vise à améliorer et à rendre les règles organisationnelles et financières applicables aux PPE plus transparentes, et à promouvoir ainsi l'image publique du PE et des partis qui y sont représentés.

Les nouvelles règles stipulent que seuls les partis nationaux peuvent former un parti européen, et non des individus. L'objectif est d'empêcher les membres individuels d'un parti national de fonder plus d'un parti européen afin d'accroître l'accès aux fonds publics sans donner une dimension européenne appropriée à leur parti. Elle permettra également au Parlement européen de recouvrer plus facilement les montants indûment versés. Les personnes responsables d'infractions seraient tenues de rembourser les fonds indûment dépensés. Le Parlement a également demandé aux partis nationaux de publier le programme politique et le logo du parti politique européen concerné sur leurs sites web comme condition préalable à l'accès au financement. Selon le nouveau règlement, seuls 10 % au lieu de 15 % seront répartis de manière égale entre tous les partis à l'avenir. 90 % devraient être répartis proportionnellement au résultat des élections européennes.

Le registre de transparence

Le processus décisionnel au sein de l'UE doit être rendu encore plus transparent afin de renforcer la confiance du public et la légitimité démocratique et de fournir aux citoyens une meilleure information sur les processus au sein de l'UE.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission négocient actuellement une révision du registre de transparence de l'UE afin de faciliter l'identification des lobbyistes dans l'UE. Les négociations entre les trois institutions ont débuté en avril 2018. L'objectif est d'établir un registre contraignant comprenant le Conseil, la Commission et le Parlement.

Depuis 2011, le Parlement et la Commission gèrent conjointement un registre public, le Conseil participe au système actuel en tant qu'observateur depuis 2014.

Points de discussion :

- Comment peut-on mieux appliquer le principe de subsidiarité et de proportionnalité?
- Comment les parlements nationaux peuvent-ils contribuer à renforcer la confiance des citoyens dans l'UE et à la rapprocher de ceux-ci?